

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-deux mai deux mil dix-huit, sous la présidence de M. Jules MADIC, 1^{er} adjoint au Maire par délégation de celui-ci, absent.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BERANEK Sonia, CHARLES Mélanie, REZÉ Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs ADAM Laurent, DUBREUIL Matthieu, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs GOMME Gino, Maire (pouvoir à Mme MOREL), BONNET (pouvoir à M. MADIC), conseiller municipal.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CHARLES Mélanie.

M. MADIC ouvre la séance à 18 heures 33 minutes et donne la parole à M. Michel COSNIER, Maire de Château-Renault suite à une demande des élus neuvillois en ce qui concerne le transfert des eaux usées du centre bourg de Neuville-sur-Brenne vers sa Commune et les modifications des limites territoriales.

Monsieur COSNIER précise que son conseil a donné son accord pour le transfert des eaux usées de Neuville-sur-Brenne, après analyse de schéma directeur d'assainissement de celle-ci, et que sa station est en mesure de traiter ces effluents supplémentaires et que cet apport permettra à cette station un meilleur fonctionnement.

En contre-partie, il demande à la Commune de bien vouloir procéder à une modification des limites territoriales à deux endroits (Rue Gambetta et rond-point au niveau de Radial). Il explique avec plan à l'appui que cela simplifiera les dossiers administratifs et permettra de remettre en état la Rue Gambetta bien malmenée par le passage des camions.

Il explique ensuite que pour ce qui concerne le rattachement de la Commune de Neuville-sur-Brenne à Château-Renault ce n'est pas à l'ordre du jour et que pour l'instant les Communes de l'Indre et Loire ne sont pas prêtes à envisager des regroupements de communes et que dans son courrier précédent, c'était plutôt une boutade.

Après les explications de M. COSNIER Michel qui ont satisfaites le Conseil, il quitte le Conseil Municipal et laisse celui-ci commencer son ordre du jour en espérant que sa demande sera positive pour la modification des limites territoriales.

*_*_*

Monsieur Jules MADIC, reprend le cours de la séance et demande à l'Assemblée si le compte rendu de la dernière séance est adopté, à l'unanimité le Conseil répond oui.

Mme CHARLES Mélanie se désigne ensuite comme secrétaire de séance.

I – DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur MADIC explique que suite à des observations de la Trésorerie concernant des imputations budgétaires qui sont erronées, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur les trois budgets. Elles s'établissent comme indiqué ci-après :

Délibération n°30/2018

Budget de l'Eau :

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une décision modificative de crédits pour permettre le remboursement d'un abonnement eau d'un abonné suite à une fermeture de compteur en juin 2017. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

C/6061	Fourniture non stockable	- 1.000,00 €
C/673	Annulation titre année antérieure	+ 1.000,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et votants, le Conseil accepte cette décision modificative de crédits n°1/2018 sur le budget de l'Eau.

Délibération n°31/2018

Budget de l'Assainissement :

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint fait part à l'assemblée d'une remarque de la trésorerie quant à la mauvaise imputation au budget du souffleur à feuilles sur le budget de l'Assainissement et qu'il est donc nécessaire de modifier cette imputation au moyen d'une décision modificative de crédits. Elle s'établit comme suit :

Dépenses d'investissements

C/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.200,00 €
C/2315	Outillages techniques	- 1.200,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et votants, le Conseil accepte cette décision modificative de crédits n°1/2018 sur le budget de l'Assainissement.

Délibération n°32/2018

Budget principal de la Commune :

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint fait part à l'assemblée d'une remarque de la trésorerie quant aux remplacements de poteaux d'incendie qui ne doivent pas être mis sur le budget de l'eau mais celui de la Commune, cela fait en effet partie de la défense incendie de la Commune et qu'il est donc de prendre une décision modificative de crédits pour modifier cet état de fait. Elle s'établit comme suit :

Dépenses d'investissements

C/21568	Matériel d'incendie	+ 6.200,00 €
---------	---------------------	--------------

Recettes d'investissements

C/021	Autofinancement fonction.	+ 6.200,00 €
-------	---------------------------	--------------

les plus polluantes du Département d'Indre-et-Loire. La seule solution possible est donc le transfert des effluents vers Château-Renault.

Le coût de ces travaux s'élève à un montant HT de 312.150,00 €. Aussi la Commune fait appel à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer ceux-ci au moyen d'une subvention au taux le plus élevé possible.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte de faire cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2°) Offre de prestation de la Société GEOPLUS pour réalisation d'un plan topographique pour la bonne réalisation des travaux de transfert des eaux usées :

Monsieur MADIC indique qu'il est nécessaire pour la bonne marche des travaux de transfert des eaux usées de réaliser un plan topographique des parcelles sur lesquelles la canalisation devra passer. Il présente l'offre de prestation de la Société GEOPLUS de Château-Renault, cabinet de géomètres experts avec qui la Commune a toujours travaillé de concert. L'offre s'élève à 3.400 € HT.

Monsieur NÉMAUSAT demande s'il est nécessaire de faire une topographie surtout si Château-Renault revenait sur sa décision. L'ensemble du conseil lui rappelle que Château-Renault a accepté sur délibération et que ce n'est pas dans leur intérêt car leur station ne fonctionne qu'à hauteur de 60%. En effet, plus une station se rapproche des 100%, plus elle est efficace.

Après délibération, le Conseil retient cette offre de prix.

Délibération n°35/2018

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint, présente aux élus l'offre de prestation de service de la Société Géoplus de Château-Renault, cabinet de géomètres experts.

Cette offre concerne les relevés topographiques qui doivent être réalisés avant les travaux de transfert des eaux usées du centre bourg vers la station d'épuration de Château-Renault. Elle s'élève à un montant HT de 3.400,00 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil accepte l'offre de prix de cette Société, qui connaît bien la Commune et avec laquelle les relations ont toujours été sereines et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3°) Modifications des limites territoriales de la Commune :

Monsieur NÉMAUSAT prend la parole pour demander au conseil de se prononcer sur la modification des limites territoriales de la Commune en faveur de la Ville de Château-Renault suite à l'explication donnée par M. COSNIER en début de séance.

Monsieur LESAGE demande si la commune sera perdante financièrement. Messieurs LAUNOIS et NÉMAUSAT lui expliquent que la Taxe Professionnelle est générée désormais par la Communauté de Communes et que notre commune n'a pas les moyens d'entretenir la partie de la Rue Gambetta qui lui appartient, mais que bien au contraire, cette modification engendrera moins de dépenses.

Après délibération, le Conseil accepte ces modifications.

Délibération n°36/2018

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint demande son assentiment au Conseil en ce qui concerne la demande de la Ville de Château-Renault de modifier les limites territoriales à deux endroits pour permettre une simplification de certains dossiers notamment au niveau du rond-point qui va en direction de l'autoroute A10 et la Rue Gambetta qui est en mauvais état côté Neuville-sur-Brenne.(voir plan ci-joint). Monsieur Michel COSNIER, Maire de Château-Renault qui était présent en début de séance à commenter cette demande.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil accepte ces modifications de limite en remerciement de l'autorisation du transfert des eaux usées de Neuville-sur-Brenne vers la station d'épuration de Château-Renault et arguant le fait que la Commune n'a pas les moyens d'entretenir la partie de la Rue Gambetta qui lui appartient. Et autorise Messieurs les Maire de Neuville-sur-Brenne et Château-Renault à concrétiser cette décision.

*_*_*

Monsieur PAPOIN prend la parole pour expliquer que Mme MOREL, M. LAUNOIS et lui-même ont été à une réunion à la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour connaître l'état d'avancement du dossier en ce qui concerne la prise de compétence eau et assainissement en 2020. Pour le moment c'est la Loi Notre qui s'applique et tant qu'il n'y aura pas d'accord entre les députés et les sénateurs sur l'éventuel recul de la date de prise de compétence, la Communauté de Communes se fixe comme objectif 2020. Une nouvelle réunion est prévue le 4 juillet prochain pour prendre cette première décision. Ultérieurement la deuxième décision sera de savoir si cette compétence fera l'objet d'une régie ou d'une délégation de service. Affaire à suivre. Monsieur NÉMAUSAT s'interroge sur le prix de l'eau ; va-t-il être lissé ? Monsieur PAPOIN répond que cette question est une peu prématurée mais qu'elle sera rediscutée plus tard.

Il indique ensuite qu'il a été à une réunion organisée par le SIAEP de Prunay-Cassereau qui envisage de faire une étude patrimoniale des réseaux du syndicat et demande si Neuville-sur-Brenne pourrait y participer financièrement. Cette étude se monterait entre 60.000 et 80.000 €. Monsieur NÉMAUSAT demande si l'on paye le même tarif que le syndicat ? Madame MOREL enchaîne en demandant le montant de notre participation et la date limite pour répondre. A ces questions, Monsieur PAPOIN leur répond que seule la date de notre prochain conseil municipal, lui a été demandée. Monsieur LAUNOIS rétorque qu'au vu du manque d'éléments, il est préférable de ne pas prononcer.

Les élus répondent que nous ne sommes qu'acheteurs comme la Commune de Saint Arnoult et que Neuville-sur-Brenne ne souhaite pas participer à cette étude financièrement.

Par contre M. NEMAUSAT pense qu'il serait peut être intéressant de demander au SIAEP de Prunay-Cassereau, la possibilité d'inclure dans cette étude les réseaux de Neuville-sur-Brenne et dans ce cas-là, y apporter une participation.

Monsieur PAPOIN indique qu'une autre réunion aura lieu prochainement et qu'il demandera des précisions et proposera la demande de Neuville-sur-Brenne. Affaire à suivre.

IV – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT N°3 DU 24.04.2018 SUR LA GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES ET

PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) RÉALISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur MADIC présente et commente le rapport n°3 de la CLECT concernant la gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Après délibération, le Conseil adopte ce rapport.

Délibération n°37/2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charge financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095 portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte intercommunal de la Choisille et de ses affluents	CC de Gâtine et Choisses – Pays de Racan	Total
Autrèche		993,94 €			993,40 €

Auzouer-en-Touraine	2.345,23 €				2.345,23 €
Le Boulay	1.001,84 €				1.001,84 €
Château-Renault	3.936,66 €				3.936,66 €
Crotelles	691,99 €				691,99 €
Dame-Marie-les-Bois					0.00€
La Ferrière				151,00 €	151,00 €
Les Hermites	67,50 €			556,00 €	623,50 €
Monthodon	866,82 €				866,82 €
Morand	65,63 €				65,63 €
Neuville-sur-Brenne	898,40 €				898,40 €
Nouzilly	102,10 €		8778,00 €		8880,10 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	700,17 €				700,17 €
Saint-Nicolas-des-Motets	187,15 €				187,15 €
Saunay	1.061,81 €				1.061,81 €
Villedomer	2.138,06 €				2.138,06

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint propose d'approuver le rapport de la CLECT ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :
- **approuve** le rapport n°3 de la CLECT du 24 avril 2018 ci-après annexé.

V – ALSH DE SAUNAY

Monsieur MADIC passe à la parole à M. NEMAUSAT en charge de ce dossier. M. NEMAUSAT demande aux élus de se prononcer pour ou contre la prolongation de la convention liant la Commune à l'UFCV qui gère le centre de loisirs de Saunay, pour le mois de juillet. Et peut-être aussi de se prononcer pour les mercredis jusqu'à fin 2018 ainsi que pour les vacances de Toussaint. Monsieur NÉMAUSAT demande à Madame MARTIN le cout engendré par la commune depuis la mise en place de la convention. Elle lui répond environ 400 euros.

Après délibération, l'Assemblée à la majorité pour une prolongation de cette convention jusqu'à fin 2018 (juillet, mercredis et vacances de Toussaint). Madame MARTIN se charge de faire le nécessaire auprès de Madame MORVAN.

Délibération n°38/2018

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint explique que la convention de partenariat avec l'UFCV qui gère l'ALSH de SAUNAY arrive à terme le 4 juillet 2018. Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer pour ou contre la prorogation de celle-ci sur la même base tarifaire. (Voir convention annexée).

Après discussion et délibération, le conseil approuve à la majorité des présents et des votants :

- la prorogation de la convention pour le mois de juillet, par 10 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,
- la prorogation de la convention pour les mercredis de septembre à fin décembre 2018, par 13 voix pour et 1 abstention,
- la prorogation de la convention pour les vacances de la Toussaint 2018, par 10 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.
- accepte de payer à la Commune de Saunay, la restauration des enfants de Neuville-sur-Brenne comme inscrit dans la précédente convention.

VI – PROJET ÉDUCATIF LOCAL DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur MADIC présente le PEL du Castelrenaudais réalisé par l'Elan Coluche, la Ville de Château Renault et la coordination enfance-jeunesse. Monsieur NÉMAUSAT explique les objectifs détaillés par Monsieur BOUDMER, de l'Elan Coluche.

Après délibération, à la majorité le Conseil approuve ce PEL.

Délibération n°39/2018

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint présente aux élus le Projet Educatif Local du Castelrenaudais ci-dessous (ci-joint annexé).

Politique : Enfance et jeunesse – vivre, grandir et être citoyen dans le Castelrenaudais (3 – 25 ans)

Groupe de travail : Enfance/Jeunesse – Elus Communauté de Communes du Castelrenaudais

Objet : Projet Educatif Local du Castelrenaudais (PEL) 2018-2020 – Approbation

Rappel et références :

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Educatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Educatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence à :

- La Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.
- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de

Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et de la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art. R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les Elus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I – Diagnostic partagé :

Pour la création du PEL, le contrat social l'élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II – Besoins et connaissances des enfants et des jeunes :

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III – Validation du PEL :

Le groupe de travail composé d'élus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancé des priorités et des orientations futures.

IV – Les objectifs du PEL :

Le public des 3-11 ans :

Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais.

Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants, permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents ALSH du territoire par le biais du réseau des Directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents ALSH.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.

- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.
- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).

V – **Les axes de développement** :

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :
Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR.
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire.
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du Castelrenaudais.

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelrenaudais.

Maitrise d'ouvrage

Le centre social l'élan Coluche-coordination enfance/jeunesse.

Après délibération, la majorité des présents et des votants (10 pour 4 abstentions), le Conseil accepte ce projet éducatif.

VII – VOIRIE 2018

Monsieur MADIC passe la parole à M. LAUNOIS, qui explique les devis qui ont été étudiés par la commission voirie.

Après délibération, le Conseil accepte les conseils de la commission voirie et adopte les devis présentés par la Sté COLAS et LÉTANG dont détail figure dans la délibération ci-dessous. Madame MOREL demande de bien préciser de faire les travaux avant Novembre 2018. Monsieur ADAM rétorque que Septembre serait bien. Monsieur LAUNOIS précise que s'il reste des fonds après travaux, ils serviront à installer les coussins berlinois en haut de la rue du 8 mai 1945, délibération faite au président du conseil.

Délibération n°40/2018

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint, passe la parole à M. LAUNOIS Sylvain qui avec la commission voirie a étudié les devis de voirie des entreprises COLAS, EUROVIA, HUBERT et LETANG pour la rénovation de la voirie du chemin des haies, du Petit Mesnil et du bassin de rétention Rue du Paradis.

Le devis COLAS s'élève à 27.102,16 € TTC, EUROVIA à 37.207,36 € TTC, HUBERT à 26.778,48 € TTC, LETANG pour le débernage 4.586,40 € TTC et pour le bassin de rétention à 2.772,00 € TTC.

Après une analyse de ces offres, la commission de voirie préconise de retenir le devis de la Sté COLAS en enlevant le débernage et le Grand Mesnil soit un total modifié de 22.022,36 € TTC et de retenir les deux devis de l'entreprise LETANG pour 4.586,40 € TTC pour le débernage et 2.772,00 € TTC pour le bassin de rétention.

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants retient les propositions de la commission de la voirie et charge Monsieur le Maire de signer les devis se rapportant à ce dossier.

VIII – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SUITE A LA DÉMISSION DE M. HÉNIN Frédéric

Délibération n°40/2018

Monsieur Jules MADIC, 1^{er} adjoint, indique aux élus qu'à la suite de la démission en date du 1^{er} avril 2018 de M. HÉNIN Frédéric, conseiller municipal, il est nécessaire de nommer de nouvelles personnes dans les commissions communales et au sein des divers syndicats intercommunaux.

- **Pour la commission bâtiments** : Mme MOREL Christine, se présente comme référente et M. LAUNOIS Sylvain, comme nouveau membre.
- **Pour la commission communication** : Mme CHARLES Mélanie se présente comme référente et Mme MOREL Christine, comme nouveau membre.
- **Pour le Syndicat de la Brenne** : Mme MOREL Christine se présente comme 2^e titulaire et M. LAUNOIS comme membre remplaçant.
- **Pour la Mission Locale pour l'emploi** : Mme CHARLES Mélanie se présente comme titulaire.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil accepte ces référents et nouveaux membres dans les commissions communales et les titulaires et remplaçants dans les divers syndicats.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1°) Avancement dossier FDSR :

Monsieur MADIC donne lecture du courrier reçu du Conseil départementale d'Indre-et-Loire qui nous accorde une subvention de 8 520,00 euros, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), au titre de l'enveloppe « socle » pour la rénovation de la voirie.

2°) Carrefour de « La Ménagerie » :

Monsieur MADIC donne lecture des courriers reçus par les sénateurs concernant la dangerosité du carrefour de « La Ménagerie » qui ont un avis identiques élus concernant au courrier de la DIRNO. L'assemblée ne souhaite pas en rester là et va envoyer copie du courrier de DIRNO aux sénateurs et députés avec un courrier d'accompagnement rédigé par la commission communication. Affaire à suivre.

3°) Arbres tombés dans la Brenne :

Monsieur PAPOIN demande le nom de la personne qui devait contacter Madame MIGNUCCI, propriétaire de l'arbre tombé dans la Brenne, rue du Val de Brenne, qui devait lui communiquer le nom d'une personne pouvant tronçonner cet arbre gênant le cours de la rivière. Il s'agit de Monsieur VALGRESY, le garde-pêche. Monsieur PAPOIN va le recontacter pour savoir ce qu'il en est.

Concernant l'arbre tombé au bout de l'impasse du pivert, c'est le Syndicat de La Brenne qui va s'en charger.

4°) Changement des barillets de l'école :

Monsieur LAUNOIS demande s'il peut s'occuper de faire changer les barillets de l'école. Le Conseil émet un avis favorable.

5°) Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur pour la mairie :

Monsieur LAUNOIS peut également s'occuper de l'achat de ces deux équipements. Le Conseil émet également un avis favorable.

6°) Tableau interactif à l'école :

Monsieur NEMAUSAT confirme que le tableau interactif de l'école sera bien installé cet été dans la classe de M. MASSÉ et non pas dans la classe maternelle.

7°) Affiche de recommandations pour le city-stade :

Monsieur LAUNOIS montre le projet d'affiche pour les recommandations qui doivent être inscrites sur le panneau à l'entrée du city-stade. Le Conseil approuve ce projet mais apporte juste une petite modification en ce qui concerne l'utilisation des rollers sur la piste.

8°) Buse dangereuse au niveau du Joliet :

Madame REZÉ signale qu'une buse est sortie du fossé au niveau du lieu-dit « Le Joliet » suite à un débroussaillage et qu'elle est particulièrement dangereuse pour les véhicules. L'agriculteur exploitant le champ va être contacté pour la remise en ordre de celle-ci.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 06 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36 minutes.

- délibération n°30/2018 : Décision modificative de crédits n°1 Budget Eau,
- délibération n°31/2018 : Décision modificative de crédits n°1 Budget de l'Assainissement,
- délibération n°32/2018 : Décision modificative de crédits n°1 Budget Communal,
- délibération n°33/2018 : Fixation droit de place du camion du coiffeur ambulant,
- délibération n°34/2018 : Transfert EU, demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- délibération n°35/2018 : Transfert EU, acceptation offre de prestation GEOPLUS pour plan topographique,

- délibération n°36/2018 : Modifications des limites territoriales de la Commune,
- délibération n°37/2018 : Approbation du rapport n°3 de la CLECT (GEMAPI),
- délibération n°38/2018 : Prorogation convention avec l'UFCV concernant l'ALSH de Saunay,
- délibération n°39/2018 : Approbation du Projet éducation local du Castelrenaudais,
- délibération n°40/2018 : Approbation des devis pour la voirie 2018,
- délibération n°41/2018 : Modifications des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux suite à démission de M. HÉNIN.

M. GOMMÉ (pouvoir à Mme MOREL)	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM	Mme BÉRANEK	M. BONNET (pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES
M. DUBREUIL	M. LEJAY	M. LESAGE	M. NÉMAUSAT
M. PAPOIN	Mme REZÉ		

